**Exemples de Notes**

**31 décembre 2023**

**MISE EN GARDE :** **Il est très important de personnaliser les exemples qui vous sont présentés.**

# Instruments financiers

## Note 2 — Principales méthodes comptables

### I) Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement soit dans celle sur les instruments financiers évalués à la juste valeur. Les opérations qui ne sont pas de nature contractuelle ne génèrent pas d’éléments considérés comme des instruments financiers.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts, les placements de portefeuille autres que ceux constitués de fonds communs cotés sur un marché actif, et les autres créances à recevoir ***[et autres actifs financiers s’il y a lieu]*** sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d’intérêt effectif. Les débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, des taxes et tenant lieu de taxes, les mutations et les amendes et pénalités sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d’intérêt effectif. L’emprunt, les créditeurs et charges à payer, à l’exception des taxes à la consommation à payer, des avantages sociaux à payer et de la provision pour contestation d’évaluation, des intérêts courus à payer et des dettes ***[et autres passifs financiers s’il y a lieu]*** sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d’intérêt effectif.

Les placements de portefeuille constitués en fonds commun cotés sur un marché actif et les instruments financiers dérivés sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l’état des gains et pertes de réévaluation jusqu’à ce que les instruments financiers évalués à la juste valeur soient décomptabilisés. À ce moment, le solde cumulé de gains et pertes de réévaluation rattaché à ces instruments est reclassé dans l’état des résultats.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charge.

#### Prêts **(REMPLACE LA MÉTHODE COMPTABLE EXISTANTE SUR LES PRÊTS)**

Les prêts, y compris les intérêts courus et à recevoir, sont comptabilisés au coût après amortissement. Des évaluations de crédit sont effectuées pour tous les nouveaux emprunteurs. Ultérieurement, lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour moins-value est établie. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats à la provision pour moins-values.

L’organisme municipalévalue annuellement l’existence d’une indication objective de dépréciation ou de changement dans l’évaluation de ses prêts. Pour fins d’évaluation de la provision, les prêts sont évalués en fonction de taux de probabilité de défaut par type de prêt, en tenant compte des sûretés.

Un prêt est radié lorsque l’emprunteur est en liquidation ou a cessé tout remboursement. Les recouvrements subséquents sont inscrits aux revenus de l’exercice où ils seront recouvrés.

#### Placements de portefeuille **(REMPLACE LA MÉTHODE COMPTABLE EXISTANTE SUR LES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE)**

Lorsqu’un placement de portefeuille évalué au coût ou au coût après amortissement subit une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. La réduction de la valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l’exercice et ne fait pas l’objet d’une reprise.

Pour déterminer s’il existe une moins-value durable, l’organisme municipal tient notamment compte des facteurs suivants :

**[Exemples]**

* la durée et l’importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût
* les jugements d’experts et d’approches fondées sur des modèles tenant compte des conditions économiques actuelles,
* la situation financière et les perspectives de rentabilité propres aux entités émettrices.

Lorsque la valeur comptable d’un placement de portefeuille constitué de fonds communs cotés sur un marché actif a été réduite pour tenir compte d’une moins-value durable, le solde cumulé des pertes non réalisées comptabilisé à l’état des gains et pertes de réévaluation est reclassé à l’état des résultats.

#### Dérivés (SI APPLICABLE)

*Exemple pour les sociétés de transport*

L’organisme municipal a recours à des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de marchandises, pour réduire le risque lié aux fluctuations du prix du carburant. La politique de l’organisme municipal consiste à ne pas utiliser d’instruments financiers dérivés à des fins de spéculation.

#### Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l’état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l’importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s’applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l’utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l’évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l’instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l’instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix).

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l’instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

### J) Autres éléments

Conversion des devises (SI APPLICABLE)

*Exemple 1 : comptabilisation des gains et pertes de change à l’état des gains et pertes de réévaluation*

Les actifs, les passifs et les montants présentés dans l’état des résultats découlant d’une opération en devises sont convertis en dollars canadiens au cours de change de la date de l’opération.

Les actifs et les passifs monétaires ainsi que les éléments non monétaires évalués à la juste valeur, libellés en devises, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date des états financiers. Les fluctuations du cours de change donnent lieu à des gains ou des pertes de change non réalisés qui sont comptabilisés jusqu’à la date de règlement dans l’état des gains et pertes de réévaluation. À ce moment, le solde cumulé des gains et pertes de change non réalisés est reclassé à l’état des résultats.

*Exemple 2 : choix irrévocable de comptabiliser les gains et pertes de change à l’état des résultats*

Les actifs, les passifs et les montants présentés dans l’état des résultats découlant d’une opération en devises sont convertis en dollars canadiens au cours de change de la date de l’opération.

Les actifs et les passifs monétaires ainsi que les éléments non monétaires évalués à la juste valeur, libellés en devises, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date des états financiers. Les fluctuations du cours de change donnent lieu à des gains ou des pertes de change non réalisés que l’entité a choisi de comptabiliser directement dans l’état des résultats, y compris les gains et pertes de change qui surviennent avant la décomptabilisation ou le règlement.

## Note 3 — Modifications de méthodes comptables

### Adoption initiale — instruments financiers (chapitres SP 3450, SP 3041, SP 2601 et SP 1201)

À compter du présent exercice, l’organisme municipal a adopté les exigences des chapitres SP 3450, *Instruments financiers*, SP 3041, *Placements de portefeuille*, SP 2601, *Conversion des devises* et SP 1201, *Présentation des états financiers*, du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2022. Le chapitre SP 3450 comprend des exigences relatives à la constatation, à la mesure et à la présentation des instruments financiers, notamment par la constatation à la juste valeur plutôt qu’au coût de certains instruments. Cette norme comprend également de nouvelles exigences importantes en ce qui concerne l’information à fournir aux états financiers, notamment sur les risques découlant des instruments financiers.

Les effets sur les états financiers de l’organisme municipalportent principalement sur ses prêts, ses placements et sa dette à long terme ainsi que sur les éléments de ses résultats, gains et pertes de réévaluation en découlant.

Ces nouvelles exigences ont été appliquées de façon prospective. Ainsi, il n’y a eu aucun retraitement des états financiers de l’exercice antérieur. Ceci a eu pour effet d’augmenter (de diminuer) les postes suivants des états financiers :

|  |  |
| --- | --- |
| Postes des états financiers | 20X2  |
| xxxx | (xx) |
| xxxx | xx |
| xxxx | xx |
| Xxxx | xx |

## Note 25 — Instruments financiers

Les instruments financiers classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur sont les placements de portefeuille constitués de fonds communs cotés sur un marché actif et les instruments financiers dérivés

La juste valeur des placements de portefeuille constitués de fonds communs cotés est déterminée en fonction **[à déterminer en fonction du fonds commun]**. Cette évaluation est classée au niveau **[à déterminer en fonction du fonds commun]** de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Pour établir la juste valeur des instruments financiers dérivés, l’organisme municipal a appliqué des techniques d’évaluation **[à déterminer en fonction du dérivé]**. Cette évaluation est classée au niveau **[à déterminer en fonction du dérivé]** de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Pour tous les instruments financiers évalués à la juste valeur, il n’y a aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

### Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, l’organisme municipal est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l’assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d’en minimiser les impacts potentiels.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu’une partie à un instrument financier manque à l’une de ses obligations et, de ce fait, amène l’autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit potentiels pour l’organisme municipal sont liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, aux débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation, des taxes et tenant lieu de taxes, les mutations et les amendes et pénalités), aux prêts, aux placements de portefeuille, aux dérivés et aux autres créances à recevoir.

L’exposition maximale de l’organisme municipal au risque de crédit correspond aux montants présentés à l’état de la situation financière au 31 décembre.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisque les contreparties sont des institutions financières ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues.

#### Débiteurs

Le risque de crédit associé aux débiteurs autres que les taxes municipales et tenant lieu de taxes à recevoir, les taxes à la consommation, les mutations et les amendes et pénalités à recevoir, est réduit, puisque l’organisme municipal évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. L’organisme municipal ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses débiteurs et de leurs secteurs d’activité, l’organisme municipal croit que la concentration du risque de crédit à l’égard de ceux-ci est minime. Il établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. Il enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n’est pas raisonnablement certain.

La balance chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses, au 31 décembre se détaille comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | 20X2 |  | 20X1 |
| Non en souffrance |  | XX  |  | XX  |
| En souffrance[[1]](#footnote-1) :  |  |  |  |  |
| moins de 30 jours |  | XX  |  | XX  |
| de 30 à 60 jours |  | XX  |  | XX  |
| plus de 60 jours |  |  |  | XX  |
|  |  | XX  |  | XX  |
| Moins la provision pour créances douteuses |  | (XX) |  | (XX) |
|  |  | XX |  | XX |

Les variations, au cours de l’exercice, du compte de provision pour créances douteuses s’établissent comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Solde au début |  xx |
| Provision comptabilisée aux résultats de l’exercice | xx |
| Montants recouvrés | (xx) |
| Solde à la fin | xx |

L*’organisme municipal* est d’avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

#### Prêts

Le solde des prêts, déduction faite de la provision pour moins-values, présenté à l’état de la situation financière correspond à l’exposition maximale au risque de crédit.

L’organisme municipal estime que les concentrations de risque de crédit relatives aux prêts sont limitées **[à personnaliser en fonction des types de prêts de l’organisme municipal]**.

À la date de mise au point définitive des états financiers, une évaluation des prêts est effectuée en considérant, notamment, les tendances historiques des emprunteurs, les conditions actuelles et toute circonstance particulière connue à cette date. La provision pour moins-values est ajustée en conséquence, s’il y a lieu, pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de perte.

Des sûretés et des cautions totalisant **XXX** de dollars atténuent le risque de crédit des prêts et sont intégrés dans l’évaluation de la provision pour moins-value de sorte que l’exposition maximale au risque de crédit s’établit à **XXX** de dollars pour ces actifs financiers.

Les variations de la provision pour moins-value sur les prêts sont présentées à la note X.

#### Placements de portefeuille

L’organisme municipal atténue son risque associé aux placements de portefeuille en respectant ses politiques en matière d’investissement et de placement établies dans le cadre des limites imposées par les lois municipales, lesquelles décrivent les paramètres et les limites de concentration du risque de crédit. Il s’assure notamment d’évaluer régulièrement la cote de crédit de ses contreparties et d’investir majoritairement dans des titres émis par des institutions financières réputées ou par des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux.

Lorsqu’un placement de portefeuille subit une baisse de valeur durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value, laquelle est imputée aux charges de l’exercice. L’organisme municipal considère que la qualité de crédit des placements de portefeuille qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés est adéquate.

#### Dérivés (**SI APPLICABLE**)

Les instruments financiers dérivés comportent un élément de risque de crédit dans l’éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. L’organisme municipal réduit ce risque en traitant avec des institutions financières reconnues.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l’organisme municipal éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. L’organisme municipal gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. L’organisme municipal établit des prévisions de trésorerie afin de s’assurer qu’il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers se détaillent comme suit.

  **20X2**

|  | Moins d’un an |  | De 1 à 3 ans |  | De 4 à 5 ans |  | Plus de 5 ans |  | Total |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Emprunt | xx |  | – |  | – |  | – |  | xx |
| Créditeurs et charges à payer sous forme d’instrument financier | xx |  | – |  | – |  | – |  | xx |
| Intérêts courus à payer | xx |  | – |  | – |  | – |  | xx |
| Dettes  | xx |  | xx |  | xx |  | xx |  | xx |
|  | xx |  | xx |  | xx |  | xx |  | xx |

 20X1

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Moins d’un an |  | De 1 à 3 ans |  | De 4 à 5 ans |  | Plus de 5 ans |  | Total |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Emprunt | xx |  | – |  | – |  | – |  | xx |
| Créditeurs et charges à payer sous forme d’instrument financier | xx |  | – |  | – |  | – |  | xx |
| Intérêts courus à payer | xx |  | – |  | – |  | – |  | xx |
| Dettes | xx |  | xx |  | xx |  | xx |  | xx |
|  | xx |  | xx |  | xx |  | xx |  | xx |

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d’intérêt et l’autre risque de prix. L’organisme municipal est exposé à ces risques.

### Risque de change (SI APPLICABLE)

Dans le cours normal de son exploitation, l’organisme municipal réalise des opérations en dollar américain et est donc exposé aux fluctuations des devises.

**(SI APPLICABLE)** Aux fins de la gestion de ce risque de change, l’organisme municipal a conclu des contrats de change à terme, dont l’échéance est de moins de 1 an.

L’exposition de l’organisme municipal au risque de change sur les instruments financiers s’établit comme suit.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | 20X2 |  | 20X1 |
|  |  |  |  | USD |  |  |  | USD |
| Débiteurs |  |  |  | xx |  |  |  | xx |
| Créditeurs |  |  |  | xx |  |  |  | xx |
|  |  |  |  | xx |  |  |  | xx |
| Contrats de change à terme à la juste valeur |  |  |  | (xx) |  |  |  | (xx) |
| Exposition nette |  |  |  | xx |  |  |  | xx |

À la date de l’état de la situation financière, le taux de change pour le dollar américain est de X (X en 20X1) et le taux de change moyen de l’exercice est de X (X en 20X1).

Une variation du dollar canadien de X % par rapport au dollar américain à la date de l’état de la situation financière aurait augmenté (diminué) de XX de dollars l’excédent annuel lié aux activités de 20X2 et aurait augmenté (diminué) les gains et pertes de réévaluation de 20X2 de XX de dollars.

### Risque de taux d’intérêt

L’exposition au risque de taux d’intérêt de l’organisme municipal est attribuable à ses actifs et passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d’intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers, mais comme l’organisme municipal a l’intention [*de conserver ses prêts et ses placements jusqu’à échéance et prévoit rembourser ses emprunts et ses dettes selon l’échéance prévue, il est peu exposé à ce risque*.]

L’organisme municipal est exposé au risque associé aux variations des taux d’intérêt de ses emprunts à taux variables. Ce risque est réduit puisque ces emprunts se renouvellent automatiquement à la fin du mois.

La valeur comptable des instruments financiers portant intérêt se détaille comme suit :

|  |
| --- |
| 31 décembre 20X2 |
|  | Taux d’intérêt fixe | Taux d’intérêt variable | Total |
|  |  |  |
| Actifs financiersTrésorerie et équivalents de trésorerie |  |  |  |
| Prêts | xx | - | xx |
| Placements de portefeuille | xx | - | xx |
|  |  |  |  |
| Passifs financiers |  |  |  |
| Emprunts | – | xx | xx |
| Dettes | xx | - | xx |

|  |
| --- |
| 31 décembre 20X1 |
|  | Taux d’intérêt fixe | Taux d’intérêt variable | Total |
|  |  |  |
| Actifs financiersTrésorerie et équivalents de trésorerie |  |  |  |
| Prêts | xx | - | xx |
| Placements de portefeuille | xx | - | xx |
|  |  |  |  |
| Passifs financiers |  |  |  |
| Emprunts | - | xx | xx |
| Dettes | xx | - | xx |

L’effet net, tant sur les actifs financiers que sur les passifs financiers, d’une augmentation (diminution) de taux d’intérêt égale à X % au cours de l’exercice aurait réduit (augmenté) de XX de dollars l’excédent annuel lié aux activités de 20X2 (XX de dollars en 20X1).

### Autre risque de prix

L’autre risque de prix auquel l’organisme municipal est exposé est attribuable aux variations des cours des fonds communs cotés sur un marché actif. Puisque l’exposition de l’organisme municipal à ce risque est limitée, aucune mesure de gestion de risque n’est appliquée à cet égard.

# Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations

## Note 4 — Modifications de méthodes comptables

### Adoption initiale — obligations liées à la mise hors service d’immobilisations (chapitre SP 3280)

À compter du présent exercice, l’organisme municipal a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations*, du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2022. Conformément aux exigences du nouveau chapitre SP 3280, l’organisme municipal comptabilise un passif et une augmentation correspondante du coût de l’immobilisation corporelle visée à l’égard des obligations juridiques qui sont liées à la mise hors service d’une immobilisation corporelle et qui résultent de son acquisition, de sa construction, de son développement, de sa mise en valeur ou de son utilisation normale. Ces recommandations s’appliquent aux obligations liées à la mise hors service d’immobilisations corporelles contrôlées par l’organisme municipal qui font ou non encore l’objet d’un usage productif, y compris les immobilisations corporelles louées.

Conformément aux nouvelles exigences, l’organisme municipal doit comptabiliser un tel passif lorsque les conditions suivantes sont réunies :

* Il existe une obligation juridique qui oblige l’organisme municipal à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
* L’opération ou l’événement passé à l’origine du passif est survenu;
* Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
* Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences ont fait l’objet d’une application [*rétroactive modifiée, rétroactive ou prospective*].

*Si l’application initiale n’a aucune incidence sur les états financiers*

L’adoption de ces nouvelles recommandations n’a eu aucune incidence sur les états financiers de l’organisme municipal.

*Si l’application initiale a une incidence sur les états financiers — application prospective*

Ces nouvelles exigences ayant été appliquées de façon prospective, il n’y a eu aucun retraitement des états financiers de l’exercice antérieur. Ceci a eu pour effet d’augmenter (de diminuer) les postes suivants des états financiers :

|  |  |
| --- | --- |
| Postes des états financiers | 20X2  |
| Xxxx | (xx) |
| Xxxx | xx |
| Xxxx | xx |
| Xxxx | xx |

## Note 2 Principales méthodes comptables

### D) Passifs

#### Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d’une immobilisation est comptabilisée par l’organisme municipal en présence d’une obligation juridique liée à la mise hors service d’une immobilisation corporelle qui découle de son acquisition, de sa construction, de son développement ou de sa mise en valeur ou de son exploitation normale. L’organisme municipal comptabilise un passif au titre d’une telle obligation dans la période où celui-ci prend naissance, à la condition qu’il soit possible d’en faire une estimation raisonnable.

Le montant comptabilisé au titre d’une obligation liée à la mise hors service d’une immobilisation correspond à la meilleure estimation de la direction de la dépense nécessaire à l’extinction de l’obligation à la date des états financiers. Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations corporelles concernées et amortis linéairement à compter de la date de l’obligation juridique jusqu’au moment prévu de l’exécution des activités de mise hors service.

L’évaluation initiale du passif est effectuée en ayant recours à l’actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l’inflation et actualisés selon le taux d’actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l’obligation à son échéance, qu’elle soit connue ou estimée.

Le passif comptabilisé est ajusté chaque année en fonction des nouvelles obligations, des coûts réels engagés, des révisions des estimations et de la charge de désactualisation.

Le passif relatif à la mise hors service des bâtiments patrimoniaux n’est pas présenté aux états financiers. En effet, l’organisme municipal est tenu de maintenir l’intégrité de ces bâtiments en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* de sorte que la date probable de mise hors service de ces bâtiments est si éloignée dans le temps que la valeur actualisée de l’obligation est négligeable. L’obligation liée à la mise hors service de ces bâtiments sera présentée aux états financiers dès le moment où la désignation patrimoniale sera retirée ou la démolition du bâtiment autorisée, le cas échéant.

## Note 14 — Autres passifs

### Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d’immobilisations de l’organisme municipal concernent principalement **[à personnaliser]**. Les autres obligations liées à la mise hors service sont notamment **[à personnaliser]**.

**(SI APPLICABLE)** L’établissement détient **XX** bâtiments patrimoniaux pour lesquels aucune obligation liée à la mise hors service n’est présentée aux états financiers.

#### Évolution des obligations liées à la mise hors service d’immobilisations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 20X1 | 20X0 |
|  | XXX | Autres | Total | Total |
| **Solde de début** |  |  |  |  |
| Nouvelles obligations de mise hors service |  |  |  |  |
| Obligations réglées |  |  |  |  |
| Charge de désactualisation |  |  |  |  |
| Révision des estimations |  |  |  |  |
| **Solde à la fin**  |  |  |  |  |

#### Principales hypothèses utilisées

**(SI APPLICABLE)** Le désamiantage des bâtiments dont l’échéancier des travaux est inconnu représente **XX** % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d’immobilisations.

Les principales hypothèses utilisées pour cette obligation sont les suivantes **[exemple]** :

|  |  |
| --- | --- |
| Taux d’actualisation, incluant l’inflation | **[5,54 %]** |
| Période d’actualisation\* | **[De 63 ans à 125 ans]** |
| Taux d’inflation | **[2,93 %]** |

\* La période d’actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service qui s’échelonne en général sur une période d’un an.

Les coûts estimés avant actualisation pour réaliser les activités de mise hors service au 31 décembre 2023 et inclus dans l’évaluation du passif s’élèvent à **XX** $ (**XX** $ au 31 décembre 2022).

**(SI APPLICABLE)** Une contribution financière de **XX** $ a été octroyée à l’organisme municipal relativement à ses obligations liées à la mise hors service. De ce montant, une somme de **XX** $ a été constatée dans les revenus. Le solde a été constaté dans les revenus reportés.

1. Les intervalles ne sont que des suggestions, il est important de personnaliser en fonction de la réalité de l’organisme municipal. [↑](#footnote-ref-1)